

RA / 1171 / 2024 DGST / DM / 526 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015,

Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Anatole de LESCAZES, Ingénieur travaux chez Bouygues TP Régions France, par laquelle il nous informe que dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire Douai-Cambrai, pour le compte de la SNCF, il souhaite occuper le Domaine Public.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRÊTONS :

Article 1: La circulation des véhicules de plus de 2.80 mètres de hauteur sera interdite :

Avenue Albert 1^{er}

Partie comprise entre la rue de Lille et la rue de Solesmes

Du vendredi 16 août 2024 au vendredi 18 octobre 2024.

Les véhicules faisant plus de 2.80 mètres devront emprunter l'itinéraire suivant :

Avenue Albert 1^{er}, Boulevard Faidherbe, Rue Froissart, Avenue de Dunkerque, Avenue du Quesnoy.

Article 2 : Pour les travaux de réparation ou de maintenance de l'échafaudage et de la signalisation, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite :

Avenue Albert 1^e

Partie comprise entre la rue de Lille et la rue de Roubaix

Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 18 octobre 2024

Article 3 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par les entreprise Eiffage qui entretiendra le dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elles seront tenue responsable.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 29 juillet 2024

Par délégation du Maire,
Le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

